Quinzième Année. -- N° 19 | 20 Centimes le N° | Jeudi, 18 Février 1875.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS partent des 1er et 16 de chaque mois

se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c. la ligne
Réclames... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8
MM. Laffite et Ce, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10 matin	12h25 s	5h40 s
Mercuès	5 26	12 47	5 55
Parnac	5 39	1 7	6 7
Luzech	5 47	1 20	6 16
Castelfranc	6 3	1 43	6 37
Puy-l'Evêque	6 17	2 »	6 49
Duravel	6 27	2 14	6 58
Soturac Touzac	6 37	2 27	7 7
Fumel	7 1	2 44	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 3	2 51	7 26

	Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (405)
Monsempron-Libos. — Départ.	8h41 matin	5h19 soir	7h40 soir
AGEN..... — Arrivée.	9 59	6 44	9 57
Monsempron-Libos. — Départ.	7h18 m.	3h 3 soir	7h34 soir
PÉRIGUEUX.. — Arrivée.	10 58	5 46	11 6
BORDEAUX..... — .	3 28 soir	10 18	
RODEZ..... — .	9 34		
AURILLAC..... — .	9 42		
VIERZON..... — .	7 15	12 42 matin	7 53 m
PARIS..... — Arrivée.	12 39 m	4 39 matin	3 4 s

	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
PARIS..... — Départ.	7h45 s	9h40 m	
BORDEAUX..... — .		10 30 m	
PÉRIGUEUX..... — .	6 50 matin	1 45 soir	
Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 16	
AGEN..... — Départ.	5h50 matin	2h soir	6h10 soir
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3	7 31

	Omnib. jours de foire	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mix
Monsempron-Libos. — Départ.	7h30 matin	9h30 matin	5h25 soir	7h50 soir
Fumel..... — .	7 37	9 37	5 37	7 5
Soturac Touzac... — .	7 50	9 49	5 53	8 10
Duravel..... — .	8 2	9 57	6 7	8 19
Puy-l'Evêque.... — .	8 11	10 6	6 20	8 28
Castelfranc..... — .	8 30	10 20	6 43	8 46
Luzech..... — .	8 44	10 32	7 2	9 »
Parnac..... — .	8 55	10 41	7 18	9 11
Mercuès..... — .	9 7	10 52	7 35	9 23
Cahors.... — Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 41

Cahors, le 18 Février 1875

Ainsi que nous l'avons désiré et prévu, l'œuvre de transaction a été reprise à Versailles. Les obstacles ont grandi, mais les lettres et les journaux que nous recevons témoignent, néanmoins, d'une certaine confiance dans le résultat final.

On sait que deux nouveaux systèmes pour le Sénat ont été renvoyés, dès vendredi dernier, à la commission des lois constitutionnelles. Indépendamment de ces deux systèmes dus à MM. Waddington et Vautrain, la commission des lois constitutionnelles a été encore saisie de deux autres projets par MM. Cézanne et Tallon.

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs tous ces modes divers de nomination du Sénat :

Projet Waddington.

» Le Sénat se compose :

» 1° De membres élus dans chaque département de France et d'Algérie par un corps électoral composé des membres du conseil général et des conseils d'arrondissement ;

» 2° De membres élus par les colonies ;

» 3° De membres élus par l'Assemblée nationale ;

» 4° De membres élus par l'Institut de France. »

Projet Vautrain.

« Art. 1er. — Le Sénat est électif.

» Les électeurs de chaque commune inscrits sur les listes électorales sont appelés, tous les deux ans, au mois d'avril, à nommer, parmi les électeurs inscrits sur les listes de la commune, les citoyens chargés d'élire les sénateurs dans leurs départements.

» Ils votent à la commune et nomment un électeur, quel que soit le nombre des inscrits sur la liste électorale, jusqu'à un chiffre de cent inscrits. Au delà de cent, ils nomment un électeur spécial par cent électeurs inscrits.

» Nul ne peut être sénateur s'il n'est âgé d'au moins quarante ans, s'il ne jouit de ses droits civils, politiques et de famille.

» Art. 3. Les sénateurs sont élus, etc. Le reste comme au projet, article 10.

» Art 4. Comme à l'article 13 du projet.

» Art. 5. Comme il a été voté.

» Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation. Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour même où l'Assemblée nationale se séparera.

» Si la commune comprend plus de 800 électeurs, elle est divisée, par délibération du conseil général du département, en sections de 400 électeurs au moins et de 800 au plus.

» L'élection est faite au scrutin et à la majorité absolue.

» Les électeurs désignés pour l'élection des sénateurs votent au chef-lieu de canton, au scrutin.

» Le candidat est élu à la majorité absolue.

» Chaque département élit trois membres du Sénat au scrutin de liste. »

Projet Cézanne.

« Art. 1er. Le Sénat se compose :

» 1° De sénateurs élus par les départements et les colonies ;

» 2° De sénateurs nommés par le président de la république.

» Art. 2. Chaque département de France et d'Algérie, à l'exception du département de la Seine, élit deux sénateurs.

» Le collége électoral est formé, dans chaque département, des députés, des conseillers généraux et d'un délégué de chaque commune, désigné, pour chaque élection, par le conseil municipal.

» Le vote a lieu au chef-lieu du département.

» Art. Le département de la Seine élit dix sénateurs, savoir :

» Deux sénateurs élus par les députés, les conseillers généraux de la Seine et les délégués des communes du département ;

» Deux sénateurs élus par la cour de cassation et la cour d'appel ;

» Deux sénateurs élus par la cour des comptes et le conseil d'Etat ;

» Deux sénateurs élus par l'Institut et l'Académie de médecine ;

» Deux sénateurs élus par le tribunal de commerce et la chambre de commerce.

» Art. 4. (relatif aux colonies — réservé.)

» Art. 5. Le président de la république peut nommer jusqu'à quatre-vingts sénateurs. Il les choisit sur une liste de présentation dressée par le Sénat, et contenant trois noms pour chaque siège vacant.

» Art. 6. Les sénateurs élus reçoivent un mandat de huit ans ; ils sont renouvelables par moitié tous les quatre ans. Les sénateurs nommés sont inamovibles.

» Art. — *Dispositions transitoires.* — Lors de la première formation du Sénat, le sénateur qui dans chaque collége a obtenu le plus de voix reçoit un mandat de huit ans ; l'autre sénateur reçoit un mandat de quatre ans.

Projet Tallon.

« Art. 1er. — Le Sénat sera composé de 500 membres, ainsi nommés :

1e Un tiers par les conseils généraux, à raison de deux membres dans les onze départements les plus populeux de la France ; et d'un seul dans les autres départements, y compris ceux de l'Algérie ;

2° Un tiers par l'Assemblée nationale ;

3° Un tiers désigné par M. le président de la république, parmi les membres des corps électifs, les membres de l'Institut et les hauts dignitaires de l'Etat. »

On lit dans la *Presse* :

Vendredi, après le rejet de la loi du Sénat, après la séance si orageuse de l'Assemblée, on a cru tout d'abord que l'édifice tout entier des lois constitutionnelles s'était écroulé au milieu de la lutte ardente des partis et qu'une seule chose désormais était possible : la dissolution. Aujourd'hui les passions se sont calmées, l'émotion première a disparu, le besoin d'apaisement a succédé à l'ardeur de la lutte, on n'entend plus que des paroles de paix et de concorde, et la situation apparaît à tous les yeux sous des couleurs moins sombres.

De la dissolution il n'en est plus question que dans les feuilles de l'Appel au peuple, qui espèrent voir surgir des prochaines élections, pour remplacer la petite troupe des partisans de l'Empire dans l'Assemblée actuelle, un bataillon nombreux, sinon une majorité de députés bonapartistes. Le ministère qui devait présider à cette dissolution semble indéfiniment ajourné, et un journal impérialiste annonce même, non sans quelque amertume, la formation d'un cabinet recruté dans les deux centres, cabinet de conciliation d'où seraient soigneusement écartés tous les membres des partis extrêmes.

L'échafaudage des lois constitutionnelles, qui a coûté tant de peine et de temps, n'est pas renversé ; il subsiste et rien ne s'oppose à ce qu'il soit enfin achevé. L'Assemblée a refusé de faire entrer dans son œuvre un Sénat issu du suffrage universel direct ; elle a craint de compromettre ainsi la solidité de son édifice. Mais qu'importe ? un autre projet remplacera le projet rejeté ! La large et solide base donnée à la Constitution par l'adoption de la loi sur l'organisation des pouvoirs publics subsiste tout entière ; elle subsiste, consolidée par l'adhésion tacite du président de la République qui, par sa protestation dirigée contre l'amendement Pascal Duprat seul, l'a indirectement déclarée bonne et sans danger pour les intérêts conservateurs.

Qu'on se remette donc à l'œuvre. Il faut un Sénat conservateur, une seconde Chambre qui soit un sérieux contre-poids aux entraînements et aux erreurs de la première Chambre. Les députés qui comprennent ainsi le rôle d'un Sénat sont en grande majorité dans l'Assemblée. Ce principe admis, est-il donc impossible d'arriver à une entente sur les moyens à employer pour le faire entrer dans le domaine de la pratique ? Nous ne l'avons jamais cru, et jusqu'au dernier moment nous nous refuserons à le croire.

Le langage des journaux modérés, les entretiens des divers groupes parlementaires ne peuvent que nous confirmer dans notre croyance. Aujourd'hui que la dissolution se dresse menaçante à tous les yeux avec son inconnu et ses périls, la nécessité d'un accord apparaît plus urgente et plus impérieuse. Chacun le comprend, et d'actives négociations sont entamées pour réunir en un solide faisceau tous les hommes modérés prêts à sacrifier aux intérêts du pays leurs aspirations et leurs sympathies personnelles. Le centre droit paraît disposé à un accord ; le centre gauche est animé de l'esprit le plus conciliant, et, dans une réunion, la gauche républicaine s'est déclarée prête aux concessions. Quand ces idées de concorde prévalent dans tous les groupes modérés, pourquoi donc n'arriverait-on pas à une entente ?

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 17 février 1875.

Le conseil des ministres s'est réuni hier, à 1 heure, à l'hôtel de la présidence. On ne croit pas qu'il y ait été pris aucune résolution. Vous sayez déjà que tous les ministres, même le général de Chabaud-Latour, se rendant aux instances du Maréchal, ont consenti à rester à leurs postes jusqu'à ce que l'Assemblée ait définitivement statué sur les lois constitutionnelles. On espère que la commission déposera son rapport jeudi ou vendredi. La discussion sur le Sénat paraît donc, dans tous les cas, devoir être reprise lundi au plus tard.

Le cercle des réservoirs s'est réuni à midi pour examiner la proposition Méplain, tendant à conférer au maréchal de Mac-Mahon un droit de *veto* et un droit de dissolution. Bien que l'extrême droite ne soit pas hostile à cette proposition, on croit, dans les cercles parlementaires, qu'elle n'aura de sérieuses chances de réussite que si le nouveau projet sur le Sénat était rejeté. La réunion des Réservoirs a adopté définitivement la proposition Méplain, en même temps qu'elle s'est prononcée de nouveau contre toute proposition tendant à l'organisation du Sénat.

Le groupe Wallon-Lavergne s'est encore réuni de son côté pour élaborer un projet qui, en empruntant aux amendements Waddington, Vautrain, Tallon et Cézanne, leurs clauses les plus généralement acceptées, soit de nature à être adoptée à la fois par le centre droit, et par les fractions de la gauche. On espère, dans ce groupe, que ce but pourra être atteint.

Dans les groupes de gauche, on se déclare prêt à faire toutes les concessions possibles. On avoue hautement, du reste, de ce côté comme au centre droit, que le triomphe du bonapartisme est à craindre, si l'on n'arrive pas avant peu à s'entendre sur une organisation quelconque. C'est pour cela que les désirs d'entente sont réels et, si l'entente est possible, il est probable qu'elle ne tardera pas cette fois à devenir un fait accompli.

On s'entretient beaucoup, dans les cercles parlementaires, du discours prononcé par M. Granier de Cassagnac devant la cour d'assises de la Seine, et l'impression produite par cette apologie inattendue de l'Empire, qui va être répandue en France par milliers de brochures, sera loin de nuire au rapprochement que le groupe Lavergne s'efforce d'opérer entre les deux centres.

L'Assemblée a constitué aujourd'hui ses bureaux. La gauche l'a emporté dans six bureaux, la droite dans sept et le groupe Lavergne dans deux.

Revue des Journaux

Figaro.

Pendant dix jours le Grand-Hôtel vient de ressembler au palais d'une assemblée délibérante. Plusieurs des salons où d'ordinaire on se réunit dans des fêtes joyeuses étaient devenus des bureaux de sections. On y discutait, comme dans les salles de commissions de la Chambre, tandis que les rapporteurs prenaient des notes pour résumer les débats et apporter leurs résumés dans la grande salle où tous les agriculteurs des diverses sections s'assemblaient. Il est résulté de cet ensemble de discussions et d'études que certaines idées très bonnes vont être mises au jour et essayées sur une grande échelle. Le retour annuel de ces Congrès de la science pratique peut contribuer puissamment au progrès de l'agriculture, et il faut en louer sincèrement les organisateurs.

Le Congrès s'est occupé de l'enquête qu'il y aurait lieu de faire dans toute la France pour savoir à combien revient la culture de chaque hectare dans chaque région. Ce serait le bon moyen de décider les paysans à adopter les progrès réalisés dans les localités où l'on a approché le plus de la perfection.

Il y a bien des gens qui seront mécontents de l'attitude prise par le Congrès vis-à-vis des *chevillards* et autres intermédiaires de la boucherie. Il y a dans ce commerce de grands abus. Nous payons beaucoup trop cher, dans les villes, la viande achetée trop bon marché dans les campagnes. En supprimant des intermédiaires inutiles on arriverait à un prix réduit, avantageux aussi bien pour le producteur que pour le consommateur.

Le phylloxera a occupé les viticulteurs du Congrès. Il y a un insecte bien autrement intéressant dont il a été aussi question. C'est le

ver à soie.

Les Japonais — qui sont si remarquables comme équilibristes — sont aussi nos maîtres quant à l'éducation de ce précieux animal. Le Congrès a imaginé d'envoyer dans ce pays intelligent une mission qui étudiera les moyens employés par les Japonais pour élever les vers à soie, et surtout qui provoquera l'acclimatation des plantes dont se nourrissent ces pourvoyeurs de luxe féminin.

Les agriculteurs réunis ont tout naturellement étudié la question de l'enseignement agricole. Le ministre actuel, M. Grivart, a voulu que dans les écoles des plus humbles villages on enseignât l'agriculture, ce qui est très bien, mais en même temps il paraît qu'il aurait désorganisé les grandes écoles spéciales. La section du Congrès qui a élucidé cette question voudrait qu'il fût établi des écoles intermédiaires où seraient reçus les élèves qui se destineraient à la direction des exploitations rurales.

Un des rapporteurs, M. Majolin, s'est occupé des orphelinats agricoles. Son travail, très touchant, a produit une vive sensation. Sa conclusion a été que le Congrès émît les vœux suivants :

Que dans les chefs-lieux de département, des sociétés protectrices de l'enfance soient organisées par l'initiative privée ;

Que dans chaque département un orphelinat agricole, dû aussi à l'initiative privée, puisse recueillir les enfants abandonnés ou poussés au vice par des parents incapables de les élever dans le bien.

Ces vœux ont été votés avec enthousiasme par l'Assemblée. Faire des agriculteurs de tous les orphelins, c'est assurer ces pauvres enfants contre les déboires de la vie, en même temps que c'est donner à l'agriculture les bras qui lui manquent.

On voit que ce congrès-là ne perd pas son temps en discussions vaines : Son président, M. Drouyn de l'Huys a clos les séances par une allocution chaleureuse, où il a remercié les agriculteurs de leur assiduité et de la conscience qu'ils ont apportée à leurs études. Il les a conviés, pour l'année prochaine, à des réunions semblables, où l'on constatera les progrès acquis, et où l'on exprimera de nouveaux vœux. Il a déclaré qu'il comptait pour réussir sur l'appui de la presse et nous sommes bien sûr qu'il ne lui fera pas défaut.

Informations

Les débats de l'affaire en diffamation intentée par M. le général de Wimpffen au journal le *Pays*, devant la cour d'assises de la Seine, ont commencé vendredi dernier et se sont terminés lundi par l'acquittement des deux accusés, MM. Piel et Paul de Cassagnac. Le général de Wimpffen a été condamné aux dépens. Il avait pour avocat Me Jules Favre.

Trois jours nous séparent à peine de l'époque fixée pour le scrutin de ballottage dans les Côtes-du-Nord. Les trois candidats qui, le 7 février dernier, se présentaient devant les électeurs, courront de nouveau, le 21 février, les chances diverses du scrutin. Le désistement de M. le duc de Feltre, qui avait été annoncé, n'a pas eu lieu et ne se produira pas. Les reproches que les journaux légitimistes adressent aux bonapartistes ne peuvent laisser de doutes à cet égard. M. le duc de Feltre refuse d'assurer en se retirant la victoire de M. le contre-amiral de Kerjégu, et se reprend à espérer que les électeurs des Côtes-du-Nord lui seront favorables.

De son côté, M. Foucher de Careil vient d'adresser à ses électeurs une circulaire que publie l'*Union libérale des Côtes-du-Nord* et qui est un pressant appel, une dernière invocation à ses partisans. Le candidat républicain rappelle avec un ton de mélancolie et [illegible] sentiment profond de résignation « qu'il [illegible] accepté la candidature que par dévouement [illegible] cause libérale, » que ses adversaires [illegible] combattu avec acharnement, et il termine [illegible] ant les électeurs de lui « tenir compte [illegible] fforts persévérants pour tenir d'une [illegible] me le drapeau tricolore qu'il fera [illegible] »

[illegible] nterons qu'un mot. Cette nouvelle [illegible] M. Foucher de Careil apprendra [illegible] ux populations des Côtes-du- [illegible] avent parfaitement, en effet, [illegible] tactique maladroite de ce [illegible] de Careil a été désavoué [illegible] n'a [illegible] à l [illegible] l'ont [illegible] en pr [illegible] de ses [illegible] main fer [illegible] triompher.

Nous n'ajo [illegible] circulaire dé [illegible] peu de choses a [illegible] Nord. Celles-ci [illegible] que, grâce à une [illegible] candidat, M. Fouche[illegible] par l'administration, et que ses adversaires ont naturellement tiré parti du désaveu qui lui a été infligé ; mais elles n'ignorent pas non plus que si M. Foucher de Careil se prononce en faveur du drapeau tricolore, aucun des candidats en présence, pas plus le candidat bonapartiste que M. de Kerjégu, « qui a combattu si longtemps, a-t-il dit, sous les plis du drapeau national, » ne se drape dans les plis du drapeau blanc.

Que dirait-on en France s'il était question d'établir la peine du fouet ? De l'autre côté de la Manche, on n'a pas les mêmes susceptibilités. On vient de publier les opinions des différents magistrats judiciaires de l'Angleterre et de l'Ecosse, en réponse de la circulaire de M. Cross relative au maintien et à l'extension de la peine du fouet, dans les cas de voies de fait et d'actes de brutalité. Ces opinions s'accordent à peu près toutes à constater que la loi en vigueur contre les actes de brutalité n'est pas assez sévère, et que la peine du fouet devrait être appliquée à d'autres délits encore qu'à ceux pour lesquels elle est infligée actuellement.

Le *Daily Telegraph* dit à ce sujet qu'il ne voit pas pourquoi le juge n'aurait pas pouvoir discrétionnaire d'appliquer cette peine, toutes les fois qu'il s'agira d'attaques brutales et traîtresses et de voies de fait suivies de blessures. Le journal cité est d'avis que l'application de la loi du talion exercera probablement quelque influence sur des individus étrangers à tout sentiment humain.

La science ne recule aujourd'hui devant rien. Voici qu'après le tunnel sous la Manche, il est question d'un tunnel sous le détroit de Gibraltar. Le canal de Suez a coupé l'Afrique de l'Asie. On veut maintenant rattacher l'Europe à l'Afrique. Nos ingénieurs se jouent avec les continents. Voici les renseignements donnés, à ce propos par une publication spéciale :

Il s'est formé, depuis quelque temps déjà, en Espagne, une compagnie qui, s'est donnée pour principale mission de réunir l'Europe à l'Afrique par le moyen d'un tunnel qui passerait par le détroit de Gibraltar. Ce tunnel, destiné à être desservi par des machines fixes, serait rectiligne : le point de départ en Espagne serait entre Tarifa et Algésiras, et le point d'arrivée en Afrique entre Tanger et Ceuta. La partie sous-marine aurait 13,000 mètres de longueur. Cette entreprise offre plus de difficultés que celle du tunnel projeté sous la Manche, quoique ce dernier exige une galerie de 36 à 40 kilomètres. La profondeur maxima de la Manche, dans la partie à traverser, n'est, en effet, que de 31 mètres, au lieu de 819 pour le détroit de Gibraltar.

En admettant qu'on établisse le tunnel des colonnes d'Hercule à 181 mètres au-dessous du fond du détroit, sa profondeur totale au-dessous du niveau de la mer sera de 1,000 mètres, et les galeries d'entrée et de sortie auront au moins 5 kilomètres de longueur chacune. On estime que ce vaste projet n'est pas réalisable dans la situation actuelle de l'Espagne, et que, d'ailleurs, l'état de dépopulation et de barbarie dans lequel se trouve encore l'extrémité septentrionale du continent africain ne permettrait de fonder, sur les résultats économiques de cette entreprise colossale, que des espérances très lointaines. Toutefois, ce n'est pas une raison pour ne pas examiner de près cette idée, la creuser et l'étudier sous toutes ses faces, et préparer l'opinion à l'accepter ; car la marche vertigineuse des grands progrès dans notre siècle est telle, que ce qui paraît une utopie aujourd'hui est considéré cinq ans plus tard comme possible, et devient, au bout de cinq années environ, pratique et prêt à être mis en exécution.

Chronique locale
et méridionale.

Une fête de charité a Cahors.

La réunion tenue dimanche dernier à la Mairie, pour nommer la commission chargée d'organiser une grande cavalcade au profit des pauvres de Cahors, a parfaitement réussi, ainsi que nous l'espérions.

Le bureau de la commission est ainsi composé : M. de Conchy, lieutenant-colonel du 7e de ligne, président d'honneur ; M. Jules Caviole, conseilleur de préfecture, président ; M. Louis Izarn, juge au tribunal civil, vice-président ; M. Guiraudies-Capdeville, chef de division à la préfecture, trésorier ; MM. Bouyssou et Coly, secrétaires.

Les membres de la commission sont : MM. de Vaublanc, capitaine au 7e de Ligne ; de Rieu, Caugant, Frey, lieutenants ; Ducros, avoué ; docteur Relbié, conseiller municipal ; Cangardel (Charles), avocat ; Pouzergues, avocat ; Pontié (Francis), négociant ; Bénech (Eugène), négociant ; Duc (Lucien), percepteur-surnuméraire ; de Roussy, propriétaire ; d'Orsay, fils, vérificateur de culture ; Cambornac, propriétaire ; Déjean, fils, négociant ; Couderc, jardinier ; Estang, clerc de notaire ; Calmon, sculpteur ; Plantade, imprimeur ; Brassac, fils, imprimeur ; Bris, jardinier ; Arnaudet, boucher ; Eymeric, cordonnier ; Lestandie, mécanicien.

Dans sa première séance, tenue lundi soir, la commission a décidé :

1° Que la fête de charité aura lieu le 4 avril (jour de Quasimodo) ;

2° Que la fête se composera d'une grande cavalcade, dont les détails seront réglés ultérieurement ; d'une retraite aux flambeaux (à cheval) et d'un bal ;

3° Que les frais généraux seront couverts au moyen de souscriptions recueillies à domicile par les soins de membres de la commission désignés à cet effet ;

4° Que les listes de souscription seront publiées dans les journaux de la localité.

Les membres de la commission présents à cette première séance ont souscrit immédiatement pour une somme de 480 francs.

Avis.

La commission de la fête de charité a l'honneur de prier les membres des diverses corporations de se rendre à l'Hôtel-de-ville, lundi prochain, 22 février, à huit heures du soir, pour communication urgente.

Le public est prévenu que des listes de souscription sont déposées dans tous les hôtels, cafés et bureaux de tabac.

On souscrit également dans tous les bureaux des journaux et au secrétariat de la mairie.

Officiel : La préfecture de la Seine annonce que dans la répartition de l'emprunt de Paris une obligation sera attribuée pour 1 à 102 obligations souscrites ; au-dessus de 102, une obligation sera attribuée pour 68 souscrites.

COUR D'ASSISES DU LOT

Présidence de M. de Calmels-Puntis, Conseiller à la Cour d'Agen.

Audience du 16 et 17 février 1875.

Affaire Marie Reyre. — Infanticide.

Cette affaire est la dernière et la plus grave de la session. La fille Reyre, âgée de 26 ans, demeurant à Roueilles, commune de Maxou, mit au monde un enfant, fruit d'une faute et pour couvrir cette faute elle n'hésita pas à commettre un crime. Elle étouffa son enfant et puis elle le coupa à morceaux pour que les traces fussent plus difficiles à suivre. Cet acte inouï de férocité révolte, mais ce qui est encore plus révoltant, c'est de voir l'attitude de cette malheureuse. Interrogée par la justice elle accuse du crime une femme chez laquelle l'accouchement eût lieu. Cette accusation elle la formule avec une telle audace et une telle apparence de véracité, qu'un moment les magistrats hésitent. Il a fallu les longs et émouvants débats de ces deux jours d'audience pour rendre évidente à tous les yeux la culpabilité de la fille Reyre, qui a été condamnée, sur un verdict affirmatif du jury, mitigé par l'admission des circonstances atténuantes, à 20 ans de travaux forcés.

Ministère public : M. Puech, procureur de la République.

Défenseur : Me Lagarrigue.

Le président de la République a adressé la lettre suivante à M. le ministre des finances :

Versailles, le 12 février 1875.

Mon cher ministre,

Parmi les projets de lois que vous avez déposés à l'Assemblée, dans le but d'assurer l'équilibre du budget, mon attention a été appelée sur la mesure relative à la suppression totale ou partielle des pensions de retraite dont jouissent d'anciens officiers ou sous-officiers, admis dans les emplois de l'administration des finances.

Il m'a semblé que cette disposition dont le Trésor ne retirerait qu'une faible économie, serait de nature à porter atteinte aux droits d'anciens serviteurs de l'Etat que nous devons respecter.

Je vous invite donc à retirer ce projet de loi ; je suis convaincu que l'Assemblée nationale, si justement soucieuse des intérêts de notre armée, s'associera aux sentiments qui me dictent cette résolution.

Veuillez agréer, etc.

Le Président de la République,
Signé : maréchal de Mac-Mahon.

Par arrêté ministériel, M. Vauthier, chargé de la classe de sixième au Lycée de Châteauroux, est chargé de la classe de seconde au Lycée de Cahors, en remplacement de M. Arnould, nommé professeur de rhétorique au Lycée de Tarbes.

L'Ecole communale de Puy-l'Evêque ; dirigée par les Frères des Ecoles chrétiennes, vient d'obtenir encore un remarquable succès. Les deux élèves que cette école a présentés à Toulouse, le 28 janvier dernier, pour le concours général d'admission au surnumérariat des Postes, ont été reçus avec les nos 2 et 19 sur 80 admissions seulement pour toute la France. Cette réussite prouve une fois de plus que l'on peut obtenir de beaux résultats dans une simple école primaire, lorsque ceux qui la dirigent sont mus par le dévouement qu'inspire la Religion.

Nous prévenons le public que la police de Cahors va s'occuper de tenir la main aux arrêtés qui prescrivent le nettoyage des rues et l'enlèvement des ordures ménagères. Procès-verbal sera dressé contre tout délinquant.

Le *Journal officiel* publie la note suivante sur le timbre des effets de commerce :

« Les prescriptions du décret du 19 février 1874, concernant le mode d'emploi des timbres mobiles établis pour les effets de commerce *crées en France* sont fréquemment enfreintes par un grand nombre de commerçants qui apposant le timbre mobile à l'extrémité de la marge *gauche* du recto de l'effet, alors que la signature est mise au bas de la marge *droite*.

« On rappelle au public que d'après l'article 3 du décret précité, le timbre mobile doit être collé au recto de l'effet, *à côté* de la signature du souscripteur, et que, dans le cas d'inobservation de cette règle, comme des autres prescriptions du règlement d'administration publique, relatives notamment au mode d'oblitération du timbre, l'effet est considéré comme *non timbré* et devient passible d'un nouveau droit de timbre et des amendes de 6 0/0 édictées par la loi du 5 juin 1850. »

Dans son audience du 16 février 1875, le tribunal de simple police de Cahors, a prononcé les condamnations suivantes :

3 Pour tapage injurieux ;
3 Contre des bouchers pour avoir négligé de diviser et de marquer les catégories de viande ;
1 Pour avoir reçu dans le café un consommateur âgé de moins de 16 ans ;
1 Pour ivresse manifeste ;
1 Pour avoir fumé au théâtre ;
1 Pour jet d'eau ;
1 Pour défaut de pesage d'un pain ;
3 Pour police des bouchers (vente ailleurs que sur la place) ;
2 Pour police du marché (achat sur les avenues, dont un à l'emprisonnement) ;
2 Pour police du roulage (défaut de lumière) ;
1 Pour dépôt de pierres sur un chemin ;
1 Police du roulage (défaut de pesage.)

La *Liberté* s'est procurée le résultat, par département, de la production des vins en 1874. Nos lecteurs apprécieront l'importance de ce travail.

Voici le nombre d'hectolitres produit par chaque département :

Ain, 545,991. Aisne, 49,844. Allier, 164,645. Alpes (Basses), 94'905. Alpes (Hautes), 86,304. Alpes-Maritimes, 53,177. Ardèche, 278,525. Ardennes, 7,127. Ariège, 136,680. Aube, 262,800. Aude, 3,322,244. Aveyron, 508,086. Bouches-du-Rh., 346,225. Cantal, 10,059. Charente, 4,520,946. Charente-Inférieure, 7,277,156. Cher, 157,987. Corrèze, 277,045. Côte-d'Or, 486,838. Creuse, 40. Dordogne, 1,581,529. Doubs, 80,563. Drôme, 214,585. Eure, 15,103. Eure-et-Loir, 8,959. Gard, 1,739,507. Haute-Garonne, 784,238. Gers, 2,015,350.

Gironde, 5,123,643. Hérault, 13,071,342. Ille-et-Vilaine, 750. Indre, 157,967. Indre-et-Loire, 965,505. Isère, 747,021. Jura, 564,702. Landes, 589,941. Loir-et-Cher, 516,424. Loire, 223,563. Loire (Haute), 51,401. Loire-Inférieure, 1,514,427. Loiret, 122,151. Lot, 453,236. Lot-et-Garonne, 1,519,100. Lozère, 10,920. Maine-et-Loire, 609,393. Marne, 371,752.. Marne (Haute), 100,000. Mayenne, 1,342. Meurthe-et-Moselle, 337,267. Meuse, 255,930. Morbihan, 38,512. Nièvre, 78,049. Oise, 6,260. Puy-de-Dôme, 593,824. Pyrénées (Basses), 229,166. Pyrénées (Hautes), 219,639. Pyrénées (Orientales), 1,400,189. Rhône, 1,003,783. Saône (H.), 67,752. Saône-et-Loire, 892,365. Sarthe, 150,539. Savoie, 204,504. Savoie, (H.), 123,639. Seine, 28,416. Seine-et-Marne, 75,450. Seine-et-Oise, 222,272. Sèvres (Deux), 313,668. Tarn, 742,449. Tarn-et-Garonne, 484,931. Var, 1,324,251. Vaucluse, 101,021. Vendée, 724,066. Vienne, 747,068. Vienne (Haute), 42,582. Vosges, 69,370. Yonne, 413,166.

L'ensemble de la récolte a atteint 63,146,125 hectolitres, tandis qu'il n'avait été. pour l'année 1873, que de 35,715,629 hectolitres.

AVIS. — Il a été perdu le 1er de ce mois, dans le quartier du Boulevard Nord, deux petits cachets en or, dont un avec des armoiries, et l'autre avec des lettres initiales. Prière à la personne qui pourrait les avoir trouvés, de les remettre au bureau de police : récompense convenable.

Pour la chronique locale, A. Laytou.

Dernières nouvelles

Une visite qui a été une sorte de manifestation a été faite au maréchal de Mac-Mahon par M. Méplain et vingt autres députés environ. Le Maréchal a répondu qu'il désirait, avant de s'expliquer sur la proposition nouvelle, connaître le sort définitif des lois constitutionnelles, dont il a toujours réclamé l'adoption.

Les journaux de la gauche et du centre gauche protestent tous des dispositions conciliantes dont les députés de ces groupes parlementaires seraient animés. L'*Agence Havas* a transmis d'autre part aux journaux une longue note qui semble lui être venue d'une source politique, et qui répond aux mêmes inspirations que le langage tenu par les journaux du centre gauche. L'objet poursuivi paraît être de mettre sur le compte des groupes de la droite la responsabilité d'un avortement de la tentative d'organisation constitutionnelle, si cet avortement venait à se produire.

(*Français.*)

La majorité radicale du conseil municipal de Paris, a émis un vœu, tendant à donner à la rue de Charonne le nom de Ledru-Rollin « qui a doté la France du suffrage universel. » Ces derniers mots figurent dans le considérant; ils donnent à ce vœu un caractère tout politique qu'il eut été pourtant bien facile d'écarter et contrastent singulièrement avec les paroles de certains membres du conseil. Au début de la séance, M. Floquet affirmait que ce conseil répondrait « au sentiment public par la modération avec laquelle il exercera ses *attributions légales*. » Quelques minutes après cette déclaration, M. Floquet signait le vœu en question.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du *Journal du Lot*.

Versailles, 18 février, 1 h. 25 m. soir.

Hier, dans une réunion importante du centre droit, la décision a été prise d'adopter l'organisation du Sénat suivant le système Cézanne légèrement modifié.

On croit que l'Assemblée aura terminé la deuxième lecture mardi.

Le journal *La France* dit que le Maréchal appellera alors au ministère MM. Dufaure et d'Audiffret-Pasquier.

Bourse de Paris.

Paris, 18 février 1875.

Rente 3 p. %	64,70
— 4 1/2 p. %	93,75
— 5 p. %	101,95

Bibliographie.

LE PASSAGE DE L'AME

Revenant au joug sacré de J.-C.

par P. L. de Besombes de Saint-Geniès. (1)

Voici un bon, un excellent livre qui ne peut manquer d'être favorablement accueilli du public. L'auteur, P. L. de Besombes de Saint-Geniès, est un enfant, j'oserai dire une célébrité de Cahors où il est né en 1719 et où il est mort en odeur de sainteté, le 20 août 1783.

Ce n'était ni un moine, ni un prêtre. Issu d'une famille noble, chrétiennement élevé, on le voit, à quatorze ans, soutenir avec éclat, au collége de sa ville natale, ses thèses de philosophie. Dix-sept ans plus tard, il siége en qualité de conseiller à la Cour des Aides de Montauban. Magistrat intègre, d'une rare droiture de jugement, il révèle bientôt dans sa personne le goût sûr, délicat d'un littérateur, de remarquables aptitudes pour l'étude des langues anciennes et modernes. Avec le latin qu'il connaît à fond, il possède l'hébreu, le grec, l'anglais, l'italien. Homère est son auteur de prédilection. Après sa mort on trouva dans ses papiers une traduction de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*. Aussi l'Académie de Montauban s'empressa-t-elle de l'admettre dans son sein. Le célèbre Lefranc de Pompignan, son ami, l'avait signalé lui-même à cette société littéraire comme un esprit capable d'augmenter son lustre.

Un si brillant début ne tarda pas pourtant à se démentir. Au point de vue religieux, il y eut dans notre auteur une sorte d'éclypse qui dura vingt ans. C'était alors le règne de Voltaire. Les beaux esprits du temps avaient mis l'incrédulité à la mode. Il était de bon ton, hélas! de tourner en ridicule la foi des aïeux. Par l'ironie, par le sarcasme, par d'insidieux sophismes, on discréditait, on sapait, on ruinait l'enseignement et l'autorité de la Religion. Cela s'appelait revendiquer les droits méconnus de la Raison. Aux ouvriers de cet infernal projet, on osait bien donner le nom de philosophes. Sous couleur de réforme, ils n'étaient rien moins que les démolisseurs de l'ordre social.

M. de Besombes fut-il fasciné, comme tant d'autres, par la hardiesse de ces attaques, par le bruit et la célébrité des novateurs? Ou bien fut-il séduit, énivré par les jouissances faciles et les enchantements du monde où il vivait? Toujours est-il qu'il succomba. De croyant, de vertueux qu'il avait été jusque-là, il devint impie et libertin. Le voilà plongé dans l'abîme du doute et de l'incertitude; sans cesse il élargit le cercle de ses négations; il en vient à faire la nuit dans son cœur sur la vérité de la vie future : ainsi espère-t-il étouffer ses remords et chasser la crainte des jugements de Dieu.

Pendant vingt ans, avons-nous dit, de Besombes s'agita dans ces ténèbres morales. Mais le ciel avait sur lui des vues de miséricorde. Un coup de Providence, une violente maladie le réveille de sa torpeur et lui rend la pleine lumière, les douces certitudes des croyances catholiques. Nouvel Augustin, il rentre en lui-même, il abjure ses égarements, il pleure ses oublis, il passe le reste de sa vie dans la pratique austère de la pénitence, il écrit enfin ses *Confessions* sous ce titre : *Le passage de l'âme revenant au joug sacré de J.-C.*

Cet ouvrage, si plein d'onction, tout nourri d'écriture sainte, notre auteur l'a composé, en latin, dans ses loisirs de Magistrat et surtout durant les vacances qu'il passait au château de Labastidette, paroisse de Pontcirq. En le parcourant, on est frappé des analogies qu'il présente avec l'*Imitation de* J.-C.: même plan, même division en quatre livres, même simplicité pénétrante du style, même genre de colloque entre l'âme et l'auteur de tout bien. Seulement, le mot de Fontenelle est toujours vrai, l'*Imitation* reste au premier rang des livres de piété, « le plus » beau qui soit sorti de la main des hommes, puis- » que l'Evangile n'en vient pas. » C'est l'exposé et et comme la philosophie des ascensions d'un cœur demeuré fidèle qui ne cesse d'aspirer à la perfection. Le *Passage*, lui, c'est le tableau des désordres d'un nouveau Prodigue, c'est l'histoire de son retour, de son repentir, des triomphes de la grâce, c'est un flot, une source d'épanchements, de regrets, de larmes sur le passé, d'élans de confiance dans l'infinie miséricorde : c'est le bréviaire et comme le *vade mecum* de l'âme pénitente,

Fruit de plusieurs années de méditations, le *Passage* offre à tous les cœurs blessés, meurtris dans leur chûte, un remède sûr, un précieux aliment, une force qui relève, qui conduit aux pieds de celui qui pardonne beaucoup parce qu'on a beaucoup aimé.

Pour être accessible à tous, ce livre demandait un traducteur habile, versé lui-même dans la connaissance approfondie de l'Ecriture sainte et dans la science des choses de l'âme. Il fallait saisir et rendre le charme d'effusion, d'onctueuse simplicité qu'on y trouve, lui laisser même ses répétitions, ses quelques longueurs, ses minutieux détails qui peuvent bien manquer de précision, mais qui caractérisent merveilleusement la physionomie d'un cœur repentant, plein de l'objet qu'il aime et ne se lassant point de le contempler. L'allure aisée, abondante du texte, il convenait de la faire passer dans notre langue, sans périphrase, avec toute la clarté nécessaire.

Hâtons-nous de le dire : M. l'abbé A. Pergot, curé-doyen de Terrasson, a entrepris ce travail bien digne de son talent d'écrivain. Originaire du Lot, il s'est estimé heureux de pouvoir offrir à son pays natal un ouvrage peu connu qui montre qu'à l'époque où le Jansénisme s'attachait à déssécher les âmes, le diocèse de Cahors maintenait intactes les traditions de la vraie piété. La traduction qu'il nous donne, reproduit avec élégance et fidélité, le *Transitus animæ* de P. L. de Besombes. Qu'on la lise, avec la notice biographique qui la précède, et l'on ne tardera pas à se convaincre que c'est là un nouveau service rendu à la religion et aux lettres par M. Pergot, auteur de monographies justement appréciées, et membre de plusieurs sociétés savantes.

Pour terminer cette rapide esquisse, citons, en les approuvant pleinement, ces quelques lignes qui ouvrent la préface du traducteur : « A une époque où » tant de productions nauséabondes contre la reli- » gion et les mœurs inondent jusqu'aux plus humbles » de nos campagnes, composer ou reproduire un bon » livre, c'est faire une action méritoire devant Dieu » et devant les hommes qui pensent bien. Ce livre ne » serait-il lu que par une seule personne, l'auteur » devrait se croire assez récompensé, son bonheur » serait grand si cet unique lecteur en devenait meil- » leur, s'il était arrêté sur la pente qui le conduit à » l'abîme. »

S. P.

(1) 1 Volume in-12, chez Crayssac, libraire, à Cahors

ÉTUDE de Me DELBREIL avoué, à Cahors.

VENTE
DE BIENS IMMEUBLES
DÉPENDANT D'UNE FAILLITE

Adjudication fixée au **sept mars** *mil huit cent soixante-quinze, en l'Etude de Me Caix, maire, à Puy-l'Evêque.*

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt-trois novembre mil huit cent soixante-quatorze,

Le sieur Benjamin Barreau, propriétaire, habitant et domicilié de la ville de Cahors, agissant en qualité de syndic de la faillite du sieur Joseph Maurand, marchand tailleur, habitant et domicilié de la commune de Puy-l'Evêque, a été autorisé à faire vendre dans les formes voulues par la loi, les biens immeubles ci-après désignés appartenant au dit Maurand, et dépendant de sa faillite :

Biens à vendre.

1° Une Maison située à Puy-l'Evêque, sur le chemin vicinal de grande communication numéro 4, traverse de la ville, portée sous les numéros 1,276 et 1,276 P, section B du plan cadastral de ladite commune de Puy-l'Evêque, d'une superficie d'environ trente centiares et tenant d'un côté avec ladite traverse, autrefois rue de Lacombe, avec maison d'Aragon, avec maison des époux Delpech, avec boutique appartenant au mineur Augière et avec petite ruelle, cette maison se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second étage et d'un galetas au-dessus.

2° Une Vigne et un Jardin contigus, autrefois terre labourable, située au lieu du Single ou Mayambourg, commune de Puy-l'Evêque, portée sous le numéro 1,770 P, du plan cadastral de ladite commune section B, contenant environ dix-huit ares, quarante centiares, et tenant avec chemin public au levant, au couchant avec chemin de service et d'autre côté avec Girou, Mirabal et la femme Tinchou.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de Puy-l'Evêque, arrondissement de Cahors, ils sont la propriété dudit Joseph Maurand, pour les avoir acquis suivant divers actes.

Ils seront vendus aux enchères publiques par devant Me Caïx, notaire, commis à ces fins par le jugement précité et en son étude sise audit Puy-l'Evêque.

L'adjudication en sera faite le dimanche *sept mars prochain*, à deux heures après-midi, aux clauses et conditions ramenées au cahier des charges déposé aux minutes dudit Me Caïx, notaire, sur les poursuites de Me Scipion Delbreil, avoué, constitué à ces fins par le syndic et demeurant à Cahors, rue du Parc, numéro 12.

Cette adjudication aura lieu en deux lots composés comme suit :

Le premier de la maison formant l'article premier du présent placard, sur la mise à prix de deux mille francs, ci. . . . . 2,000 fr.

Et le second de la vigne et du jardin au Single, formant l'article deux, sur la mise à prix de cinq cents francs, ci.. 500 fr.

Pour extrait certifié véritable :

A Cahors, le seize février mil huit cent soixante-quinze.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Enregistré, à Cahors, le février mil huit cent soixante-quinze, Fo Co reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : GISBERT.

MAIRIE DE FIGEAC.

Octroi de Figeac

Il sera procédé, le *onze avril* prochain, jour de *dimanche*, à deux heures de l'après-midi, en l'Hôtel-de-Ville, par le Maire, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur à titre de bail à ferme, des droits de l'Octroi municipal de ladite ville, lequel bail commencera à courir le 1er mai mil huit cent soixante-quinze et prendra fin le trente-un décembre mil huit cent soixante-dix-sept.

Les droits sont établis sur les boissons et liquides, les comestibles, les combustibles, les fourrages, les matériaux, etc.

La première mise à prix est fixée à la somme de trente-sept mille francs, ci..... 37,000 fr. par an en sus des charges.

On n'admettra aux enchères que des personnes d'une moralité, d'une solvabilité et d'une capacité reconnues, et qui, après s'être fait inscrire sur le tableau des candidats, auront obtenu du Maire, quatre jours avant l'adjudication, un certificat d'admission, sans recours au Préfet.

Aucune personne attachée à l'administration des contributions indirectes, aux administrations civiles, aux tribunaux, ou ayant une surveillance ou juridiction quelconque sur l'administration de l'octroi, ne pourra être ni adjudicataire, ni associé de l'adjudicataire, sous peine de résiliation et de tous dommages et intérêts.

Ne pourront pareillement être admis aux enchères ceux qui feront commerce de quelques-uns des objets compris au tarif.

Le cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication, est déposé au secrétariat de la Mairie, où il en sera donné connaissance à toutes les personnes qui s'y présenteront; il leur sera également fourni tous les renseignements qu'elles pourront désirer, tant sur le montant des produits que sur la nature, le nombre et la quantité des objets qui ont été imposés depuis l'établissement de l'Octroi.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de l'autorité supérieure.

Fait en l'Hôtel-de-Ville, à Figeac, le 26 novembre 1874.

Le Maire,
A. TEILHARD.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 33 13 FÉVRIER 1875).

Conférence publique à Oran, par M. Bleicher. — III. L'appareil circulatoire dans l'ensemble de l'organisme; IV. Le système capillaire, cous de M. Claude Bernard. — Le magnétisme, par M. Bouty. — Bulletin des sociétés savantes. — Bibliographie scientifique. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 33 (13 FÉVRIER 1875).

La semaine politique. — Une nouvelle édition de Rabelais, par M. D. Ordinaire. — Philon d'Alexandrie, ou le premier Père de l'Eglise, suite et fin, par M. Ernest Havet. — M. James Gordon Bennet et le *New-York Herald*, par M. C. de Varigny. — Etudes nouvelles sur l'ancienne France. — Causerie littéraire. — Réception de M. Alexandre Dumas fils.

On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'Ecole-de Médecine à Paris.

Chaque journal : Paris, Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. Départements, Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris, Six mois : 20 — Un an 36 fr. — Départements, Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

REVUE ILLUSTRÉE des lettres, sciences, arts et industries dans les deux mondes.

Sommaire du no 12.

Texte : Le Malin de village. — Géographie comparée. La France. — Thornvaldsen. — Sa vie et ses œuvres. — Raoul le fou (suite). — La Trombe du lac Léman. — Le Tunnel sous la Manche.

Gravures : Le Malin de village. — Géographie comparée. — La France. — Thorwaldsen. — L'Aurore. — La Nuit. — Le Baptême. — Ganymède. — La Trombe du lac Léman.

Abonnement : Six mois, 15 francs. — Un an, 25 fr.
Bureaux : 25, rue Monsieur-le-Prince, Paris.

LA PRESSE

Paris, 11, rue du Faubourg-Montmartre.

Va publier un roman de

M. EUGÈNE CHAVETTE

LE COMTE OMNIBUS

LE NUMÉRO :

Départements. . . . . 15 cent.

ABONNEMENTS DÉPARTEMENTS :

3 mois, **12** fr.; 6 mois, **23** fr.; 1 an, **44** fr.

BANQUE CENTRALE

DU CRÉDIT FONCIER DE RUSSIE

Autorisée par ukase de l'Empereur de Russie en date du 6/18 avril 1873.

ÉMISSION

De 80,000 Obligations Foncières de 500 Fr.

(4e SÉRIE)

Autorisée par le ministre des finances de Russie.

Ces Obligations sont émises au prix de **412 fr. 50 c.**, *jouissance du 1er février 1875 ; elles produisent un intérêt annuel de* **25 francs** *payable par semestres, les 1er février et 1er août.*

Les coupons semestriels sont payables à

PARIS à raison de Francs.	**12 50**
BRUXELLES	**12 50**
GENÈVE	**12 50**
BERLIN. Marcs d'Empire.	**10 »**
AMSTERDAM. Florins.	**5 90**
St-PÉTERSBOURG, Roubles métalliques	**3 12 1/2**

Les Obligations sont remboursables au pair, sur les mêmes places, les 1er février et 1er août, à **500 francs**, ou **125 roubles métalliques**, ou **400 marcs**, ou **236 florins**, en **54 ans et demi**, par tirages semestriels.

Le 1er remboursement, qui comprendra le nombre d'Obligations inscrit au tableau d'amortissement pour les deux premiers semestres, aura lieu le 1er février 1876.

Les Obligations seront au porteur ; et aussitôt après la clôture de la souscription, toutes les formalités seront remplies pour les faire admettre à la cote officielle de la Bourse de Paris *comme le sont déjà celles de la 1re série.*

Le ministère de la guerre de Russie s'étant fait réserver **26,000 Obligations** de la présente émission, pour la dotation de la Caisse de retraite de l'armée, **il ne sera attribué aux souscripteurs que 54,000 Obligations.**

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

14, rue Bergère.

Et Chez **MM. A. DUTFOY et Cie**

39, boulevard Haussmann

Les Mercredi 17 et Jeudi, 18 Février 1875

DE 10 HEURES DU MATIN A 4 HEURES DU SOIR

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE EN MÊME TEMPS **EN FRANCE**, aux Agences du COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, LYON, MARSEILLE ET NANTES ;

A BRUXELLES, à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, et dans ses Agences ;

A GENÈVE, chez MM. Hentsch, Lutscher et Ce ;

A AMSTERDAM, à la Banque d'Amsterdam ;

A SAINT-PÉTERSBOURG.

LES VERSEMENTS SERONT EFFECTUÉS COMME SUIT :

Fr. **50**	»	par Obligation en souscrivant..... Fr.	**50** »
62 50		à la répartition, du 24 au 28 février.....	**62 50**
100	»	du 25 mars au 1er avril..	**100** »
100	»	du 25 mai au 1er juin...	**100** »
100	»	du 25 juillet au 1er août, sous déduction de **12** f. **50**, montant du coupon au 1er août.....	**87 50**
412 50		moins **12** fr. **50** c. du coupon du 1er août ; soit à verser.....	**400** »

Les Souscripteurs auront la faculté d'anticiper les versements sous bonification d'intérêt au taux de **5** %; conséquemment l'obligation, entièrement libérée au moment de la répartition; ressortira **à 408** fr. **75** c., *jouissance du 1er février 1875.*

Dans le cas où les demandes dépasseraient **54,000 Obligations**, les souscripteurs seront soumis à une réduction proportionnelle.

Des certificats provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs après la répartition. Ceux de ces certificats qui seront entièrement libérés seront échangés, à partir du 15 mai 1875 contre les titres définitifs.

A défaut de paiement des termes échus dans les délais fixés, les porteurs en retard seront passibles de l'intérêt à raison de **6** % l'an sur les sommes restées en souffrance, à partir du premier jour fixé pour l'échéance de chaque terme.

La Banque centrale se réserve le droit de frapper de déchéance les souscripteurs en retard et de faire vendre leurs titres, sans mise en demeure, pour leur compte et à leurs risques et périls, aux Bourses de Paris, de Bruxelles et de Genève.

On peut souscrire par correspondance. Les lettres adressées au Directeur du **COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS** et à **MM. A. DUTFOY et Ce** devront être accompagnées du premier versement.

Déclaration faite au timbre le 9 février 1875

Crédit foncier de France.

Emission à 480 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0, pour une échéance de 10 ans et à 4 1/2 %, pour une échéance de 5 ans à moins de 10 ans. On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, no 19 ; dans les départements : aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux Annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offert par la maison Abel PILON, de Paris.

On demande des représentants.

TAMAR INDIEN
GRILLON

Fruit laxatif rafraîchissant contre

CONSTIPATION, Hémorrhoïdes, Migraines.

Phcie 25, r. Grammont, Paris.— Bte 2,50. Poste 2,75

Dépôt dans toutes les pharmacies.

LA NATURE

Revue des Sciences

Bureaux, 17, Place de l'Ecole de Médecine, Paris.

Sommaire du no 89. — 13 février 1874.

Les Polynésiens et leur extinction, par E. Hamy. — Culture forcée des pommes de terre. — Le mirage. — Œuvres d'art et monuments américains antérieurs à la conquête espagnole, par le Dr N. Joly. — Une soirée de la société microscopique de Londres. — Cristallisations reproduites par la photographie microscopique, par J. Girard. — Sir W. Fairbairn et sir W. Jardine, — Chronique. — Academie des sciences, par S. Meunier. — Les Anatifes.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

Spécialité de Confections pour Enfants

CONFECTION SUR MESURE

VÊTEMENTS COMPLETS DE **Jeunes Communiants**

A. BOURGEOIS

Marchand Tailleur

(MAISON DE M. CAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD, A CAHORS).

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie **un bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges ;** confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.

Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.

Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le payement est divisé en vingt mois.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

DUFOUR. **Grand Atlas universel**, le plus complet de tous les atlas. 90 »

— **Grande carte de France**, montée sur toile en rouleau pour bureaux. 25 »

MICHELET (J.). **Histoire de France et de la Révolution**, 23 vol. in-8o. 138 »

DARESTE, grand prix Gobert en 1867 et 1868. **Nouvelle Histoire de France**, 8 forts volumes in-8o. 72 »

Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. *Duruy*, 8 volumes illustrés. 60 »

Histoire de la Révolution française, par *Lacretelle*, 8 vol. in-8o. 40 »

Histoire des Français, par *Lavallée*. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8o. 48 »

Géographie. Dernière édition, par *Malte-Brun* fils, 8 volumes in-8o, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 »

La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par *Jérôme Natalis*. 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 »

La Sainte Bible, illustrée par *Gustave Doré*, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 »

LAROUSSE. **Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle**, 15 volumes. 600 »
(20 francs par mois.)

Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8o. 200 »

Dictionnaire français illustré, par *Dupiney de Vorepierre*, 4 vol. in-4o, avec 20,000 gravures. Prix, broché, 85 fr., et relié en 2 vol. 100 »

Grand Dictionnaire de la langue française, par *Littré*, 4 vol. in-4o. 100 »
Relié. 125 »

Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par d'*Orbigny*; nouvelle édition considérablement augmentée, 28 vol. et 300 pl. color. en 3 vol. 400 »

Arts somptuaires, par *Hangard-Maugé*, 4 vol. in-4o, chromo. 600 »

Art pour tous, par *C. Sauvageot*, 12 vol. cartonnés. 360 »

Décoration et ornementation, par *Liénard*, 125 planches. 125 »

Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par *Barruel*, 7 vol. in-8o. 50 »

PELOUZE et FREMY. **Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole**, 7 vol. gr. in-8o. 120 »

BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8o. 180 »

Panthéon des illustrations françaises au XIXe siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément. 100 »

Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographes.

Don Quichotte. Grandes illustrations de *G. Doré*, 362 planches, 2 vol. gr. in-folio. 160 »

DANTE. **Enfer**, 1 vol. illustré par *G. Doré*. 100 »

— **Purgatoire et Paradis**, 1 vol. in-folio, 60 planches. 100 »

Les jardins. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition. 100 »

Les grandes usines, par *Turgan*, 10 vol. in-4o, avec gravures. 120 »

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments; Musique religieuse, Musique militaire, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

AVIS

On demande à Cahors, un domestique célibataire, sachant conduire les chevaux et connaissant le service d'une maison. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

UN CAFÉ

A LIBOS (Tarn-et-Garonne).

Bonne position. — S'adresser à BIOTTE, de Libos.

GOUVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & Cie

DE PARIS

21, BOULEVARD HAUSSMANN

Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PEROU

DREYFUS FRÈRES & Cie GUANO DU PÉROU — Loi du 11 Novembre 1869 — GOUVERNEMENT DU PÉROU DÉPOSÉ

ET DU

GUANO DISSOUS DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & Cie GUANO DISSOUS DU PÉROU — Convention du 15 Avril 1874 — GOUVERNEMENT DU PÉROU DÉPOSÉ

DÉPOTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et Cie
Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
Dunkerque, MM. C. BOURDON et Cie.
Havre, chez M. E. FICQUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN fils
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et Cie
Melun, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
Paris, chez MM. MOSNERON-DUPIN.
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

CHOCOLAT-MENIER

EXIGER LE VÉRITABLE NOM

MASTIC DULAC

Pour Greffer à Froid

à l'usage de l'Arboriculteur et du Pépiniériste

GRANDE ÉCONOMIE, RÉUSSITE ASSURÉE DES GREFFES.

Propriétés du Mastic :

Ne coule pas au soleil, conserve de la souplesse en se raffermissant à l'air libre, ne forme jamais croûte dans la boîte, ce qui permet de l'utiliser intégralement tout.

Il est vendu avec toutes ces garanties.

DÉPÔT GÉNÉRAL : **Pharmacie LACOMBE**, à Cahors.

VENTE GROS ET DÉTAIL.

PRIX DE LA BOITE POUR GREFFER 50 SUJETS : **0** fr. **60** c.

VICHY

Adminon : Paris, *22, boul. Montmartre*

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des sources. Elles sont d'un goût agréable et d'un effet certain contre les aigreurs et digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain, pour les personnes ne pouvant se rendre à Vichy.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. Excellent bonbon très-digestif.

Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque du **CONTROLE DE L'ETAT**

Cahors, chez M Dulac, pharmacien.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

Mme LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; salons et devant d'autel brodé or.

AVIS

M. AUZERAL, ancien agent-voyer et géomètre, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il se charge : de l'arpentage des propriétés ; des expertises et des partages de famille ; de la vente des propriétés en gros et en détail, soit à la commission soit à forfait. Son bureau est situé à Cahors, rue St-Barthélemy, 28, en face l'Eglise ; il est visible tous les jours.

EDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments,

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, *membre de l'Institut; annotée par* M. ÉMILE MABILLE, *attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale;* M. EDWARD BARRY, *professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusques en 1790 par* M. ERNEST ROSCHACH, *correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs*

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4o, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviriens, fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1re partie du TOME Ier, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins ; — le TOME III, complet ; — la 1re partie du TOME IV, *Notes & Additions.*

Les compléments des TOMES I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé *franco* à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse